



DISTRICT DE FOOTBALL
DORDOGNE-PERIGORD

Assemblée Générale Financière

**Lundi 09 Décembre 2019
Au siège du District à MARSAC**

Modalités de participation à l'Assemblée Générale des Clubs du District

(Application des articles 13 des Statuts du District)



Chaque club a l'obligation d'être représenté aux Assemblées Générales par son **PRESIDENT**, ou à défaut par un licencié muni d'un pouvoir signé du Président.

Ces représentants de club doivent :

- ☞ être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents ELUS dans leur club depuis moins de six mois),
- ☞ ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles,
- ☞ être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ☞ être domicilié sur le territoire du District.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

Un membre élu du Comité Directeur peut être délégué d'une association sans appartenir à celle-ci, s'il ne représente pas celle à laquelle il appartient.

NOTA : Un Président, récemment élu par son club, (moins de six mois), pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE PERIGORD
B.P. 201 24052 PERIGUEUX CT CEDEX 9

